



LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, RABOURT Jean-Luc, NOEL David, BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David
Excusé ayant donné procuration : LEMENANT Fanny à NOEL David

Secrétaire de séance : CHAPDELAINE Jérôme

2026-052 - FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR AUGMENTATION DU SEUIL

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 2 avril 2026 les élus avaient, par délibération n°2026-021, voté les délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment sa section 3 portant modification du CGCT (articles 3 à 4),

Madame le maire propose aux membres du conseil de modifier comme suit la délégation n°30 :

- **30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de

- **Fixer** le seuil des admissions en non-valeur à 200 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétariat de séance,
Jérôme CHAPDELAINE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 035-213500341-20260917-DE_2026_052-DE